

GE_GERICHTE ATAS/64/2009 vom 27. Januar 2009

GE Cour de justice, 2009-01-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_64_2009

FR: GE_GERICHTE ATAS/64/2009 du 27 janvier 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/64/2009 del 27 gennaio 2009

Volltext

Siégeant :Isabelle DUBOIS, Présidente; Bertrand REICH et Christine BULLIARD
MANGILI, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/4358/2008 ATAS/64/2009 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES
SOCIALES Chambre 2 du 27 janvier 2009

En la cause Monsieur M_____, domicilié au PETIT-LANCY, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître REALINI Claudio

recourant

contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, sis route de Chêne 54,
GENEVE

intimé

A/4358/2008 - 2/2 -

Vu la décision sur opposition du 31 octobre 2008, Vu le recours du 3 décembre 2008, Vu la
réponse du 19 décembre 2008, Vu le fax du 26 janvier 2009 de Me REALINI, avocat du
recourant, dans lequel il indique qu'il retire son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et
de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : 1.
Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Brigitte BABEL

La Présidente :

Isabelle DUBOIS

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.